

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 21 décembre 2006 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth
Nicole Lambert, représentante de Sainte-Aurélie
Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert
Stéphane Auclair, représentant de Notre-Dame-des-Pins
St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie
Éric Lachance, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Robert Joly, représentant de Saint-Martin
Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Bruno Reny, représentant de Saint-Prosper
René Paquet, représentant de Saint-Théophile
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René
Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gabriel Giguère, président et représentant de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3474-06

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Rouleau
APPUYÉ par Monsieur Éric Lachance
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant :

L'item 4 Collecte des arbres de Noël pour 2007;
L'item 13A Disposition des encombrants ménagers;
L'item 13B Mauvaises créances;
L'item 13C Annulation du solde Règlement #37-05;
L'item 13D Coût d'utilisation des services de la Régie en dehors des heures d'ouverture.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3475-06

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2006

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 30 novembre 2006 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 20 décembre 2006;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de novembre 2006;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de novembre 2006.

INFORMATIONS DIVERSES

Le secrétaire trésorier informe les administrateurs sur différents sujets discutés lors des dernières assemblées.

RÉSOLUTION NO: 3476-06

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-600717 à #C-600766 inclusivement, de même que les chèques #C-260429 à #C-260453 inclusivement, pour un déboursé total de 167 240.71\$.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3477-06

PUBLICITÉ 2007

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ne soit pas reconduit pour l'année 2007 la publicité des services de la Régie publiée hebdomadairement dans la section services spécialisés de l'Éclaireur Progrès, à un coût annuel de 400.00\$ plus taxes;

QUE la publicité soit transmise aux municipalités membres de la Régie afin qu'elles puissent la faire paraître dans leur journal municipal respectif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3478-06

DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Régie a permis à ses employés de se départir sans frais de matières résiduelles personnelles durant les années 2005 (Rés. 3219-05) et 2006 (Rés. 3297-05);

CONSIDÉRANT qu'au 13 novembre 2006 sept (7) employés sur une possibilité de neuf (9) ont disposé sans frais d'un total de 6.81 TM;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
DISSIDENT Monsieur Robert Joly
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil permet à ses employés réguliers de disposer sans frais d'un maximum de 750 kilos par année de matières résiduelles;

QUE cette permission soit valide pour les années 2007 et 2008.

ADOPTÉ

Pour le prochain item, Madame Christine Caron se retire des discussions afin d'éviter tout conflit ou apparence de conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION NO: 3479-06

DÉPÔT À TERME

CONSIDÉRANT que la Régie a mis de côté depuis quelques années certaines sommes, afin de pouvoir rencontrer ses obligations futures;

CONSIDÉRANT que ces sommes au 30 novembre 2006 sont placées à la Caisse Populaire de St-Georges dans des dépôts à terme renouvelable 30 jours;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont :

- Fond compensation 106 514.35\$ taux intérêt annuel 4%;
- Fond réserve traitement futur 1 971 370.92\$ taux intérêt annuel 4.10%;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a discuté longuement avec le représentant de la Caisse afin de faire passer de 4% à 4.10% le taux d'intérêt payé;

CONSIDÉRANT que la Caisse Populaire de St-Côme-Linière offre à la Régie un taux d'intérêt équivalent à 4.22%;

CONSIDÉRANT que le compte courant de la Régie à la banque Royale du Canada rapporte pour la même période 4.25%;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à transférer à la Banque Royale du Canada les sommes actuellement placées à la Caisse Populaire de Saint-Georges;

QUE le président et le secrétaire-trésorier soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Régie tous documents jugés utiles et nécessaires, afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3480-06

SOCIAL DES FÊTES

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur René Paquet
APPUYÉ par Monsieur Régis Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la Régie tienne son social des fêtes le 26 janvier 2007 au Resto Bar l'Index à Ville Saint-Georges;

QU'une somme maximale de 20.00\$ soit remboursée à chaque administrateur et/ou employé qui assistera à cette activité.

ADOPTÉ

INFORMATIONS

Dossier « traitement » : Monsieur Gabriel Giguère, président et Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier font un rapport verbal concernant ce dossier. Une rencontre est prévue le 06 février 2007 avec les représentants du MDDEP, Aquatech, A.S.A. et le personnel de la Régie dans ce dossier.

Dossier « Conporec » : Messieurs Gabriel Giguère et Éric Lachance font un rapport verbal sur l'avancement de ce dossier.

RÉSOLUTION NO: 3481-06

DISPOSITION ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT que la Régie avait une entente avec la Société de Bienfaisance GEH Inc. (Ressourcerie Beauce Sartigan), à l'effet que la Régie versait une somme globale de 20 000.00\$ répartie sur trois (3) ans et qu'en plus elle lui remettait les encombrants ménagers réutilisables gratuitement;

CONSIDÉRANT que le dernier montant à verser à cet organisme était de 4 000\$ et qu'il leur a été remis le 30 novembre 2006;

CONSIDÉRANT que Madame Gabrielle Dorval, directrice générale de la Ressourcerie Beauce Sartigan a adressé à Monsieur Gabriel Giguère en date du 20 septembre 2006, une lettre à l'effet que compte tenu que leur organisme ne figurait pas dans les plans de la Régie pour l'année financière 2007, l'entente de trois (3) ans prendrait fin le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 01 janvier 2007, la Régie n'a pas d'endroit où disposer d'encombrants ménagers encore utilisables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Paul Joly représentant de la Régie sur le conseil d'administration de la Ressourcerie s'informe de l'orientation de cette dernière face à la Régie et qu'il en fasse rapport lors d'une prochaine assemblée.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Copie d'une correspondance adressée à la MRC des Etchemins par le ministre du M.D.D.E.P., Monsieur Claude Béchar, à l'effet que leur projet de PGMR tel que présenté est non conforme.

RÉSOLUTION NO: 3482-06

MAUVAISES CRÉANCES

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le solde du compte à recevoir de la Maison Funéraire Québécoise au montant de 82.39\$ soit annulé suite à une proposition de dissolution de cet organisme;

QUE si dans le futur la Régie perçoit des argents dans ce dossier, ces sommes seront imputées dans le compte « Mauvaises créances recouvrées ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3483-06

ANNULATION SOLDE RÈGLEMENT #37-05

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a entièrement réalisé les dépenses décrétées, de même que le financement permanent correspondant à l'objet du règlement d'emprunt mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le ministère des Affaires Municipales ne peut être utilisé à d'autres fins;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Lachance
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisé du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales au règlement d'emprunt d'origine suivant:

- Règlement # 37-05 1 286 046.00\$

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au service du financement municipal.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3484-06

HEURE DE FERMETURE DU LET

- CONSIDÉRANT** que lors d'une assemblée de ce conseil tenue le 28 octobre 1999, la résolution #2194-99 avait été adoptée;
- CONSIDÉRANT** que cette résolution statuait sur l'heure de fermeture du lieu d'enfouissement;
- CONSIDÉRANT** que le présent conseil désire élaborer sur ce sujet;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Madame Nicole Lambert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil maintienne l'heure de fermeture du lieu d'enfouissement à 16h30;

QUE si, exceptionnellement, il arrivait suite à un bris mécanique ou à la mauvaise température qu'un camion benne doit entrer pour déverser son chargement après 16h30, les conditions ci-après devront être appliquées et respectées par l'entrepreneur à savoir :

- Un préavis téléphonique devra être donné par l'entrepreneur au bureau de la Régie avant 16h30;
- L'entrepreneur acceptera de défrayer les coûts afférents soit 75.00\$ l'heure, minimum 2 heures;
- Un maximum de deux (2) camions benne sera tolérés et acceptés;
- Tous les camions devront avoir quitté le lieu d'enfouissement pour 17h00.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3485-06

TAXE SUR LES REDEVANCES

- CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles adopté par le Gouvernement du Québec est entré en vigueur le 23 juin 2006 prescrivant une redevance de 10.00\$ la tonne métrique;
- CONSIDÉRANT** que les Régies Intermunicipale se doivent de transmettre avant le 1^{er} octobre de chaque année leurs prévisions budgétaires à leurs municipalités membres (art. 468.34 LCV et 603 C.M.) pour approbation;
- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a été informée le 07 décembre 2006 que le taux exigible sur les redevances passait de 10.00\$ la tonne métrique à 10.22\$ la tonne métrique à compter du 1^{er} janvier 2007;
- CONSIDÉRANT** que la Régie et par conséquent les municipalités n'ont pas tenu compte de cette hausse de 2.20% lors de la préparation du budget;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régis Drouin
APPUYÉ par Monsieur Bruno Reny
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE demande soit faite à Monsieur Claude Béchar, ministre du M.D.D.E.P. de transmettre avant le 1^{er} août de chaque année le taux sur les redevances exigibles pour la future année;

QUE l'appui de Madame Diane Leblanc, députée de Beauce-Sud soit sollicité dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3486-06

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 21h13.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

GABRIEL GIGUÈRE

ROGER TURCOTTE